

République Française  
Département de la Sarthe  
Arrondissement de Mamers

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-764**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
6 promenade du Petit Mail  
Le 6 décembre 2025 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Marie-Christine VIVET-AUBRY, demeurant lieu-dit Le Bois de la Torillère 1996, route des Tortillères, 72400 LA CHAPELLE DU BOIS,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame VIVET-AUBRY de procéder à un déménagement, au n°6 de la promenade du Petit Mail, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**—Le samedi 6 décembre 2025, de 8h00 à 18h00, Madame VIVET-AUBRY sera autorisée à occuper le domaine public avec un camion à hayon, sur la valeur de 2 emplacements consécutifs (au plus près de la passerelle béton), le long du n°6 de la promenade du Petit Mail, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement à la même adresse.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant la période d'intervention.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame VIVET-AUBRY doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 2 décembre 2025

Le Maire,

**Didier REVEAU**

